

SIAL Canada 2023 - Règlement de l'opération SIAL Innovation

1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Votre société doit être inscrite comme exposant au SIAL Canada 2023, individuellement ou sur un stand collectif, et avoir souscrit le droit d'inscription obligatoire au salon.

La participation à l'Opération est de \$150 CAD + taxes

Pour valider votre participation, vous devez impérativement compléter la fiche de déclaration, télécharger une ou plusieurs photo(s) **avant le 24 mars 2023**. Une fois sélectionné, vous devez envoyer **10 échantillons** de votre nouveau produit **avant le 31 mars 2023**.

Dans le cas des produits non alimentaires, les fiches techniques et tout autre élément d'informations utiles seront requis.

Les fiches de déclaration doivent impérativement être complétées en ligne sur : www.sialcanada.com et les échantillons de vos produits, photo(s) et documentations complémentaires, doivent nous parvenir par courrier à l'adresse suivante 1 semaine après la validation de votre inscription au plus tard:

*SIAL Canada, Att.: Maëlle Rey-Maréchal
Opération SIAL Innovation 2023
2120 Sherbrooke est, #901
Montréal (QC), Canada, H2K 1C3*

Les fiches de déclaration doivent impérativement être rédigées en français et/ou en anglais.

Les dossiers ne remplissant pas ces conditions seront éliminés d'office.

La date limite de déclaration des produits sur le site www.sialcanada.com est le **24 mars 2023**.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la date de clôture de l'opération et, le cas échéant, en informera les exposants.

Si votre produit est destiné au marché de la restauration, votre produit fera l'objet d'un examen particulier auprès d'un jury spécifique, expert du marché de la restauration. Pour cela, remplissez absolument la partie de la fiche de déclaration dédiée à la Restauration (vous devez alors impérativement cocher « Restauration » dans la partie « Type de Produit – Catégorie de votre produit ») et envoyer tous les documents réalisés spécifiquement pour les professionnels de la restauration (échantillons, photo(s) mais aussi fiche technique du produit, conseil de préparation, recettes...).

Si votre produit est destiné aux industriels agroalimentaires, ingrédients et produits alimentaires intermédiaires (PAI), votre produit fera l'objet d'un examen particulier auprès d'un jury spécifique, expert du marché des ingrédients alimentaires. Pour cela, remplissez absolument la partie de la fiche de déclaration dédiée au marché BtoB PAI (vous devez alors impérativement cocher « PAI » dans la partie « Type de Produit Catégorie de votre produit ») et envoyer tous les documents réalisés spécifiquement pour les industriels agroalimentaires (échantillons, photo(s) mais aussi fiche technique du produit...).

Vous pouvez présenter plusieurs produits ; dans ce cas complétez une fiche de déclaration pour chaque produit que vous souhaitez présenter. Si vous présentez un produit ayant plusieurs variétés (ou parfums), ne remplissez qu'une seule fiche et précisez les variantes disponibles. Si vous présentez une gamme comportant des produits très différents les uns des autres, utilisez autant de fiches que de variantes.

Le jury se réunit régulièrement à partir du mois de novembre jusqu'à mars. Vous serez avertis par e-mail de la décision du jury.

2. PROTECTION DES PRODUITS

Tous les produits ou concepts présentés font partie de la promotion de l'événement et pourront être rendus publics dès leur réception par SIAL Canada.

Il vous appartient en conséquence de vous assurer que vos droits à la propriété industrielle sur les produits ou concepts sont préservés. À ce titre, vous garantissez SIAL Canada contre tout recours qui pourrait naître de la divulgation de l'invention au public.

Si votre produit est sélectionné, les informations constituant les dossiers (et notamment vos noms, logos, adresse, image et éléments complémentaires), seront utilisées – en totalité ou partiellement – par SIAL Canada pour promouvoir la sélection des produits SIAL Innovation du SIAL Canada 2023 ainsi que le salon SIAL Canada, et seront également référencées sur le site Internet du salon.

Toutes ces informations seront communiquées en anglais. À ce titre vous garantissez à SIAL Canada être propriétaire des droits nécessaires sur l'ensemble des éléments transmis et constituants les dossiers. Vous vous engagez également à ce que toute information, image, document et / ou tout élément concernant le produit et/ou le concept soit valable tant au jour de sa transmission à SIAL Canada qu'à celui de sa publication.

La ou les photo(s) de vos produits sont obligatoirement téléchargées sur la plateforme Web. Certains visuels seront utilisés par le SIAL Canada pour promouvoir la sélection des produits sélectionnés du SIAL Canada 2023 et réaliser ses produits d'édition et de communication.

L'ensemble des informations et photographies publiées par SIAL Canada ne fera l'objet d'aucune validation préalable de votre part. Aucun recours ne sera admis quant au choix par SIAL Canada des informations et photographies publiées et diffusées.

En outre, sauf avis contraire de votre part ces informations pourront être diffusées à la presse (conférences, communiqués, etc...) avant le salon SIAL Canada et seront mises à la disposition des journalistes pendant et après la manifestation.

Attention : le participant à l'opération SIAL Innovation garantit SIAL Canada contre tout recours qu'il pourrait connaître du fait de l'utilisation des photos transmises par lui dans le cadre des présentes.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PRODUITS

Les produits présentés au SIAL Canada sont sélectionnés pour leur seul caractère innovant par un jury composé d'experts agroalimentaires indépendants du SIAL Canada.

Le ou les produits que vous présentez :

- doivent être des produits alimentaires ou non alimentaires servant des besoins du secteur de l'alimentation, doivent avoir été créés ou lancés, **après Avril 2022** sur le marché, dans leur pays d'origine ou dans tout autre pays.

Si votre produit est destiné aux professionnels de la restauration, il fait l'objet d'un examen particulier auprès d'un jury spécifique, expert du marché de la restauration.

Si votre produit est destiné aux industriels agroalimentaires, ingrédients et PAI, votre produit fera l'objet d'un examen particulier auprès d'un jury spécifique, expert du marché des ingrédients alimentaires.

Les membres du comité de sélection :

- examinent les qualités innovantes propres de votre produit, même s'il n'est pas finalisé, s'il est en phase de test ou de lancement ; jugent prioritairement la pertinence du nouveau bénéfice apporté par votre produit ; attribuent des «Prix» aux produits qu'ils jugent les plus innovants parmi l'ensemble des produits sélectionnés ;
- sont les seuls aptes à sélectionner ou non votre produit ; dans le cadre de SIAL Innovation, leur décision ne pourra être remise en cause.

4. VALORISATION DES PRODUITS SELECTIONNÉS OBSERVATOIRE « SIAL Innovation »

Les exposants ayant leurs produits sélectionnés « SIAL Innovation » se verront proposer par SIAL Canada des outils de valorisation. Un bon de commande vous sera transmis à cet effet.